

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 383 (2015)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Le Congrès :

1. prend note de l'augmentation des effectifs de la délégation turque de l'Assemblée parlementaire (de 12 à 18 représentants et suppléants à la suite de la décision du Comité des Ministres du 16 juin 2015), en conformité avec l'article 2.3 de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui stipule qu'un Etat membre a droit, au Congrès, au même nombre de sièges qu'à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;

2. en application de sa Charte révisée adoptée par le Comité des Ministres le 8 juillet 2015, félicite les délégations nationales de l'ensemble des Etats membres de leur volonté réelle de mettre concrètement en œuvre l'égalité des genres, le nombre de femmes élues dépassant, à présent, dans de nombreuses délégations le seuil de 30 % fixé par la Charte du Congrès ;

3. demande aux délégations nationales de rappeler à leurs autorités que la prochaine session de renouvellement de toutes les délégations nationales aura lieu en octobre 2016. Les gouvernements seront invités à transmettre leur proposition de nouvelle délégation avant juillet 2016 ;

4. propose que les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe jointe² soient approuvés.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 20 octobre 2015, 1re séance (voir le document [CG/2015\(29\)2FINAL](#)), rapporteurs : Gaye Doganoglu, Turquie (L, PPE/CEE), et Leen Verbeek, Pays-Bas (R, SOC).

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne.